N° 1996-0933 - déplacements et voirie + finances et programmation - Craponne - Acquisition d'une parcelle située rue de la Galoche, rue Jean-Claude Martin et appartenant à la SCI Les Terrasses de l'Ouest - Département de l'action foncière - Subdivision Rhône-sud -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain dépendant de la propriété de la SCI Les Terrasses de l'Ouest située rue de la Galoche-rue Jean-Claude Martin à Craponne et nécessaire à l'ouverture de la voie nouvelle 45 dans le cadre de la rénovation du centre.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, la société venderesse a accepté de céder le bien en cause aux conditions suivantes :

- 594 mètres carrés à titre gratuit, en application des dispositions de l'arrêté de lotissement n° 0699503 délivré le 19 juin 1995 ;

- le surplus de 789 mètres carrés au prix de 190 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir destiné à permettre la régularisation de cette affaire et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de lotissement n° 0699503 délivré le 19 juin 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis susvisé et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063 de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,